



ARRÊTÉ

n°2347 du 16/11/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux rue de Gandren, au niveau du N° 30C et de la sortie du lotissement « Le Clos »

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;

VU la demande du 16 novembre 2023 de Madame Virginie KIEFFER Gérante de la Société KCTP, sise 29 rue de Sarre, 57070 METZ ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du lundi 20 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la Société KCTP, sise 29 rue de Sarre, 57070 METZ, un empiètement sur chaussée sera effectué rue de Gandren, au niveau du numéro 30C et de la sortie du lotissement « Le Clos », du lundi 20 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023 ;

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue de Gandren, au niveau du numéro 30C et de la sortie du lotissement « Le Clos », et ce du lundi 20 novembre 2023 au mardi 05 décembre 2023 ;

ARTICLE 3

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores sera mis en place ;

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : devant le 30F de la rue de Gandren

ARTICLE 5

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, rue de Gandren, au niveau du 30F et de la sortie du lotissement « Le Clos » ;

ARTICLE 6

Madame la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 16 novembre 2023

Le Maire, Philippe GAILLOT

